



Flossbach von Storch III SICAV
Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

Flossbach von Storch III SICAV

2, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 220 220

Communication aux actionnaires des compartiments

Flossbach von Storch III SICAV - Multiple Opportunities II Feeder

(« Compartiments »)

Les investisseurs des compartiments susmentionnés sont informés que les changements suivants prendront effet à compter du 1er novembre 2024 :

Changement de dépositaire, agent de registre et de transfert, comptabilité des fonds et agent payeur DZ PRIVATBANK S.A. remplacé par BNP Paribas, succursale de Luxembourg

Pour des raisons de politique commerciale, la Société de gestion a décidé de procéder aux changements de prestataires de services suivants :

Prestataire de services	Jusqu'au 31 octobre 2024	À partir du 1 ^{er} novembre 2024
Dépositaire	DZ PRIVATBANK S.A. (société anonyme) 4, rue Thomas Edison L-1445 Strassen, Luxembourg	BNP PARIBAS, succursale de Luxembourg 60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Luxembourg
Agent de registre et de transfert	DZ PRIVATBANK S.A. (société anonyme) 4, rue Thomas Edison L-1445 Strassen, Luxembourg	BNP PARIBAS, succursale de Luxembourg 60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Luxembourg
Comptabilité des fonds	Attrax Financial Services S.A. 3, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg	BNP PARIBAS, succursale de Luxembourg 60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Agent payeur au Grand-Duché de Luxembourg	DZ PRIVATBANK S.A. (société anonyme) 4, rue Thomas Edison L-1445 Strassen, Luxembourg	BNP PARIBAS, succursale de Luxembourg 60, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

En outre, les investisseurs sont informés des changements suivants :

Ajustement de la structure des commissions des compartiments

Dans les compartiments, la commission d'administration centrale est réactualisée afin de couvrir en outre les frais individuels des prestataires de services, à l'exception des services mentionnés ci-dessous et autres frais :



- a) coûts liés à l'achat, à la vente et, le cas échéant, à la gestion externe d'actifs, notamment les frais bancaires usuels liés aux transactions sur les titres et autres actifs et droits de la société d'investissement ou d'un compartiment ;
Sont exclus à cet égard les commissions d'émission et de rachat de parts de fonds cibles gérés directement ou indirectement par la société de gestion elle-même ou par une autre société à laquelle la société de gestion est liée par une participation directe ou indirecte importante.
- b) les impôts prélevés sur les actifs de la société d'investissement ou des compartiments, leurs revenus et les dépenses à charge du compartiment concerné, ainsi que les coûts encourus en vue d'une éventuelle exonération, réduction, compensation ou remboursement d'impôts ou de charges financières ;
- c) frais d'assistance juridique ainsi que de suivi des éventuelles actions en justice engagés par la société d'investissement, la société de gestion (si elle a été désignée) ou le dépositaire, lorsque ces charges sont engagées dans l'intérêt des investisseurs des différents compartiments ;
- d) les intérêts échus dans le cadre des crédits contractés ;
- e) les frais d'un éventuel comité d'investissement ;
- f) les communications aux actionnaires ;
- g) les honoraires et frais éventuels du conseil d'administration de la société d'investissement et les frais d'assurance ;
- h) les coûts de création de la société d'investissement ou des différents compartiments et de l'émission initiale des actions.

Jusqu'au 31 octobre 2024	À partir du 1 ^{er} novembre 2024
<p><u>Commission de gestion</u> Pour la gestion du compartiment, la société de gestion perçoit une commission allant jusqu'à 1,53 % par an pour la catégorie d'actions R et jusqu'à 0,98 % par an pour la catégorie d'actions H des actifs nets de la catégorie d'actions. Cette commission est calculée et versée au prorata mensuellement et à terme échu le dernier jour du mois. Cette commission s'entend avant majoration d'une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée. Pour la part investie dans le fonds maître, la commission de gestion qui y est due est imputée sur la rémunération du fonds nourricier (cf. frais de l'OPCVM maître), de sorte que la commission de gestion reste plafonnée à 1,53 % par an pour la classe d'actions R et à 0,98 % par an pour la classe d'actions H.</p>	<p><u>Commission de gestion</u> Pour la gestion du compartiment, la société de gestion perçoit une commission allant jusqu'à 1,3830 % par an pour la catégorie d'actions R et jusqu'à 0,7330 % par an pour la catégorie d'actions H des actifs nets de la catégorie d'actions. Ces commissions sont calculées et versées au prorata mensuellement et à terme échu, le dernier jour du mois, sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment calculée à partir des valeurs journalières à la fin de chaque mois, c'est-à-dire que pour les jours qui ne sont pas des jours d'évaluation, le calcul se fait sur la base des derniers actifs nets du compartiment déterminés. Cette commission s'entend avant majoration d'une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée. Pour la part investie dans le fonds maître, la commission de gestion qui y est due est imputée sur la rémunération du fonds nourricier (cf. frais de l'OPCVM maître), de sorte que la commission de gestion reste plafonnée à 1,3830 % par an pour la classe d'actions R et à 0,7330 % par an pour la classe d'actions H.</p>
<p><u>Commission d'administration centrale</u> L'agent d'administration centrale reçoit, en rémunération de ses tâches, une commission pouvant aller jusqu'à 0,01 % par an de l'actif net du compartiment prélevée sur l'actif de ce dernier. Cette commission est calculée et versée au prorata mensuellement et à terme échu le dernier jour du mois. Cette commission s'entend avant majoration d'une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée.</p>	<p><u>Commission d'administration centrale</u> L'agent d'administration centrale reçoit, en rémunération de ses tâches, une commission pouvant aller jusqu'à 0,1150 % par an de l'actif net du compartiment prélevée sur l'actif de ce dernier, sur la base de la moyenne des actifs nets du Compartiment calculée à partir des valeurs journalières à la fin de chaque mois, c'est-à-dire que pour les jours qui ne sont pas des jours d'évaluation, le calcul se base sur les derniers actifs nets du Compartiment</p>



Jusqu'au 31 octobre 2024	À partir du 1 ^{er} novembre 2024
<p><u>Commission de dépositaire</u> Le dépositaire reçoit, en rémunération de ses tâches, une commission pouvant aller jusqu'à 0,0325 % par an de l'actif net du compartiment, calculée sur la base de l'actif mensuel total du fonds Flossbach von Storch SICAV et d'autres fonds communs de placement gérés par Flossbach von Storch Invest S.A. (« Volume du fonds »). Cette commission est calculée et versée mensuellement à terme échu, le dernier jour du mois, sur la base du volume moyen du fonds. Elle s'entend avant majoration d'une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée.</p> <p><u>Commission d'agent de registre et de transfert</u> L'agent de registre et de transfert reçoit, en rémunération de ses tâches édictées dans le contrat d'agent de registre et de transfert, une commission pouvant aller jusqu'à 15 euros par an et par compte d'investissement. Ces commissions sont calculées et versées a posteriori à la fin de chaque année civile. Ces commissions s'entendent avant majoration d'une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée.</p>	<p>déterminés. Cette commission est calculée et versée au prorata mensuellement et à terme échu le dernier jour du mois. Cette commission s'entend avant majoration d'une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée.</p> <p><u>Commission de dépositaire</u> La commission du dépositaire est payée par la commission d'administration centrale.</p> <p><u>Commission de l'agent de registre et de transfert</u> La commission de l'agent de registre et de transfert est payée par la commission d'administration centrale.</p>

Ajustement de la logique d'évaluation

Les titres, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés et autres investissements domiciliés en Asie ou en Océanie sont évalués sur la base du dernier cours connu au moment de l'évaluation, le jour de l'évaluation.

Parts au porteur

L'émission de parts au porteur représentées par un certificat global sera suspendue et les parts au porteur existantes seront converties en parts nominatives.

Autres changements

Les investisseurs sont informés par la présente que, lorsqu'un actionnaire a investi dans un fonds ou un compartiment via un intermédiaire, le paiement des indemnités peut être affecté.

D'autres changements, de nature purement formelle ou rédactionnelle, sont également apportés.

Les coûts liés au changement de prestataire de services, à l'exception des commissions payables à des tiers (par exemple les frais de publication), ne sont pas supportés par les compartiments (notamment les frais d'audit).

Les changements susmentionnés entraînent également une mise à jour des statuts de la société.

Dans le cadre du changement de prestataire de services, les opérations sur les parts des compartiments seront suspendues à partir du 28 octobre 2024 à 14h00 au 31 octobre 2024.



Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les changements susmentionnés peuvent demander un rachat gratuit de leurs actions à la valeur d'inventaire nette correspondante jusqu'au 28 octobre 2024 (14h00).

Le prospectus de vente mis à jour, les statuts sont disponibles gratuitement à partir du premier novembre 2024 auprès de l'agent représentatif local belge CACEIS Bank, Belgium Branch (Avenue du Port 86c b320 – 1000 Bruxelles), Legal Department (legal.be@caceis.com), auprès du centre de paiement et de distribution, du dépositaire ou de la société de gestion (www.fvsinvest.lu). Les rapports annuels et semestriels actuels ainsi que les documents d'informations clés peuvent également être obtenus auprès de ces entités. Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Les valeurs nettes d'inventaire sont publiées sur le site web de fundinfo AG (www.fundinfo.com).

Luxembourg, le 27 septembre 2024

Conseil d'administration de Flossbach von Storch III SICAV

.....

Bureau d'information en Belgique :

CACEIS Bank, filiale belge
Avenue du Port 86 C
Boîte 320
B-1000 Bruxelles
Belgique